

dit le ministre...

...que les personnes qui viennent de tels pays courent de plus grands risques de perdre la santé que les immigrants venant de pays où le climat ressemble davantage à celui du Canada. Il est également vrai, règle générale, que les personnes originaires de pays tropicaux ou semi-tropicaux éprouvent de plus grandes difficultés à réussir au sein de l'économie canadienne dans laquelle s'exerce une très forte concurrence. Il serait quand même absolument contraire aux faits de conclure de cela qu'on refuse aux immigrants de couleur l'admission au Canada. Comme par le passé, on continue d'accueillir favorablement les demandes venant de candidats doués d'une compétence telle qu'il semble raisonnable de croire qu'ils vont se placer à un niveau suffisant dans la collectivité ou lorsqu'un refus donnerait lieu, sur le plan humanitaire, à des souffrances excessives.

Par conséquent, à en juger par la déclaration du ministre, les habitants des Antilles anglaises,—les sujets britanniques des Antilles anglaises,—ne sont pas considérés comme des immigrants convenables pour le Canada, sous prétexte qu'ils ne peuvent s'adapter facilement au climat de notre pays, qu'ils ne peuvent se plier aux exigences de notre vie moderne au Canada et qu'ils ont peu de chances de rester en bonne santé au pays. Afin de savoir exactement ce qui en était, car dans sa lettre le ministre disait qu'on possédait des renseignements à ce sujet, j'ai inscrit un certain nombre de questions au *Feuilleton*. Voici ce que j'ai demandé:

1. Quel est le nombre de personnes originaires des Antilles anglaises vivant actuellement au Canada?

A quoi on a répondu:

On ne possède pas de renseignements à ce sujet.

2. Combien de personnes en provenance des Antilles anglaises sont entrées au Canada au cours de chaque année, de 1947 à 1951 inclusivement?

Et voici la réponse:

Nous ne possédons pas de données statistiques quant au nombre de personnes entrées au Canada.

Une voix: Ça, c'est des renseignements!

M. Noseworthy: Eh oui! Je demandais ensuite:

3. A combien de personnes en provenance des Antilles britanniques a-t-on refusé l'entrée au Canada, au cours de chaque année, de 1947 à 1951 inclusivement?

Et voici la réponse:

Les chiffres relatifs aux refus ne sont pas établis par pays d'origine.

4. Pour quels motifs a-t-on refusé ces demandes et quel a été le nombre des refus à l'égard de chacun de ces motifs?

Et voici la réponse à cette question:

Voir réponse au n° 3.

C'est-à-dire:

Les chiffres relatifs aux refus, etc.

Ma prochaine question:

5. Combien d'étudiants en provenance des Antilles britanniques ont été admis au Canada aux

fins d'y poursuivre leurs études, au cours de chaque année, de 1947 à 1951, inclusivement?

Voici la réponse:

Dans nos dossiers les étudiants venant des pays du Commonwealth sont indiqués comme étant sujets britanniques et la liste n'en indique pas le pays d'origine.

Il n'est donc pas impossible de fournir le nombre d'étudiants venant des Antilles anglaises.

6. Combien de ces étudiants ont fait une demande de résidence permanente au Canada?

On a répondu à cette question:

Renseignement non disponible.

Voici la question suivante:

7. Combien de ces étudiants ont été autorisés à résider en permanence au Canada?

A quoi on a répondu:

Renseignement non disponible.

Ma dernière question était celle-ci:

8. Existe-t-il une statistique établissant, sous les rapports suivants, une comparaison entre les immigrants venus des Antilles anglaises et les immigrants provenant d'autres pays chauds: a) état de santé, b) salaires ou traitements reçus, c) chômage, d) profession et occupation, e) assistance publique?

Voici la réponse:

Ces données ne sont pas disponibles.

Je comprends d'après les réponses fournies à ces huit questions,—on a répondu à chacune d'elles en déclarant que les chiffres ne sont pas disponibles ou que les renseignements ne sont pas disponibles,—que lorsque le ministre me dit dans sa lettre qu'on possède les renseignements à ce sujet, quelqu'un jugeait le cas en se fondant sur une théorie qui avait probablement été établie par le ministère de l'Immigration depuis quelque temps, plutôt qu'à la lumière de données statistiques ou de documents en mains.

J'ai envoyé une copie de la lettre en question à M. Braithwaite, qui a adressé la sienne à son syndicat. Il appartient à la fraternité des employés de wagons-lits, qui est affiliée à la Fédération américaine du Travail et au Congrès des Métiers et du Travail du Canada. Comme il est souvent intéressant de se voir avec les yeux des autres, j'appellerai l'attention du ministre sur l'opinion qu'exprime le rédacteur de l'organe officiel du syndicat en cause sur les réponses du ministre. Les observations que je vais citer sont extraites d'un article de fond paru dans le numéro de mars 1952, d'une publication intitulée "*The Black Worker*". Le rédacteur y examine, point par point, les réponses du ministre.

Le ministre a dit d'abord:

J'ai fait étudier le cas par la division de l'Immigration... Il est, toutefois, plus qu'évident, que mademoiselle Braithwaite ne répond pas aux conditions régissant l'admission aux termes du règlement actuel...